



Département de l'Essonne  
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2017-135 1/4
----	-----------------

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil dix-sept  
Le jeudi 21 décembre à 20h50

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

### Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Bernard FELSEMBERG, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Arlette BOURDELOT, M. Jean-Yves MULLER, M. Marcel MONZER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Sonia ROISIN, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU, M. Sébastien LE FERREC, M. Alexandre BUSSIÈRE, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, Mme Marie ZULIANI.

### Formant la majorité des membres en exercice

### Absents excusés :

Mme Catherine DELAITRE, Mme Emmanuelle PIC, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Emmanuelle GREZE, Mme Laurence d'IST, M. Rafik BOUDJEMAÏ, M. Gaëtan FEASSON, Mme Joane GIRAUDON.

### Procurations :

Mme Catherine DELAITRE à M. Olivier THOMAS  
Mme Emmanuelle PIC à M. Alexandre BUSSIÈRE  
Mme Laurence AMICHAUX à Mme Laure GIBOU  
Mme Emmanuelle GREZE à M. Christophe MICAS  
Mme Laurence d'IST à M. Jérôme CAUËT  
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M Sylvain LEGRAND  
M. Gaëtan FEASSON à Mme Barbara BASTE  
Mme Joane GIRAUDON à Mme Rose-Marie FAVEREAUX

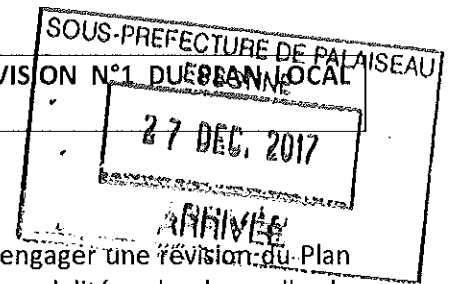
### Absent :

Aucun.

Mme Barbara BASTE a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture	
	
Date de convocation	15/12/2017
Date d'affichage	27 DEC. 2017
Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARCOUSSIS**



**Rapporteure : Madame Françoise PRIGENT**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération du 29 septembre 2016, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 31 janvier 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D), les principales options d'orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

L'étude concernant cette révision de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 29 septembre 2016 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de révision du PLU,
- Des articles sur le site internet et dans le journal municipal,
- Organisation d'une demi-journée « portes ouvertes » autour de panneaux d'exposition présentant le contenu de la révision du PLU en présence des élus et des techniciens le 04 mars 2017,
- Ouverture d'un registre disponible au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Création d'une boîte mail dédiée à la prise en compte des remarques et des avis des habitants sur la révision du PLU.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ces modalités ainsi que l'expression des habitants sont retranscrites au sein du bilan de la concertation, joint au dossier de projet de PLU.

**ENTENDU** l'exposé ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3 ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain et ses décrets d'application ;

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

**VU** la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant classification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application ;

**VU** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale ;

**VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France adopté le 27 décembre 2013 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**VU** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n°2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-006 du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-073 du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2016-077 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du P.L.U, et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** le débat au sein du Conseil Municipal n°2017-002 du 31 janvier 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;

**VU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**CONSIDERANT** que le projet de P.L.U élaboré est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Marcoussis, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE**, que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
  - aux personnes publiques consultées et notamment :
    - aux communes limitrophes ;
    - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
  - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
  - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**  
**Olivier THOMAS**

